

Leçon n° 3 : « La Révolution française et l'empire : nouvel ordre politique et société révolutionnée en France et en Europe »

Introduction : Le 5 mai 1789, Louis XVI réunit les Etats Généraux du royaume afin de trouver des solutions à la crise que traverse la France. Presque immédiatement, il perd le contrôle des événements. S'engage alors une période de 15 ans durant laquelle la France rompt avec l'Ancien Régime tout en étant confrontée à la guerre et à de nombreux bouleversements. Quelles sont les transformations à la fois politiques, économiques et sociales que la Révolution française entraîne en France et en Europe ?



Gouache de Lesueur

I - Des bouleversements politiques majeurs : 1789-1804

A - 1789, la fin de la monarchie
absolue

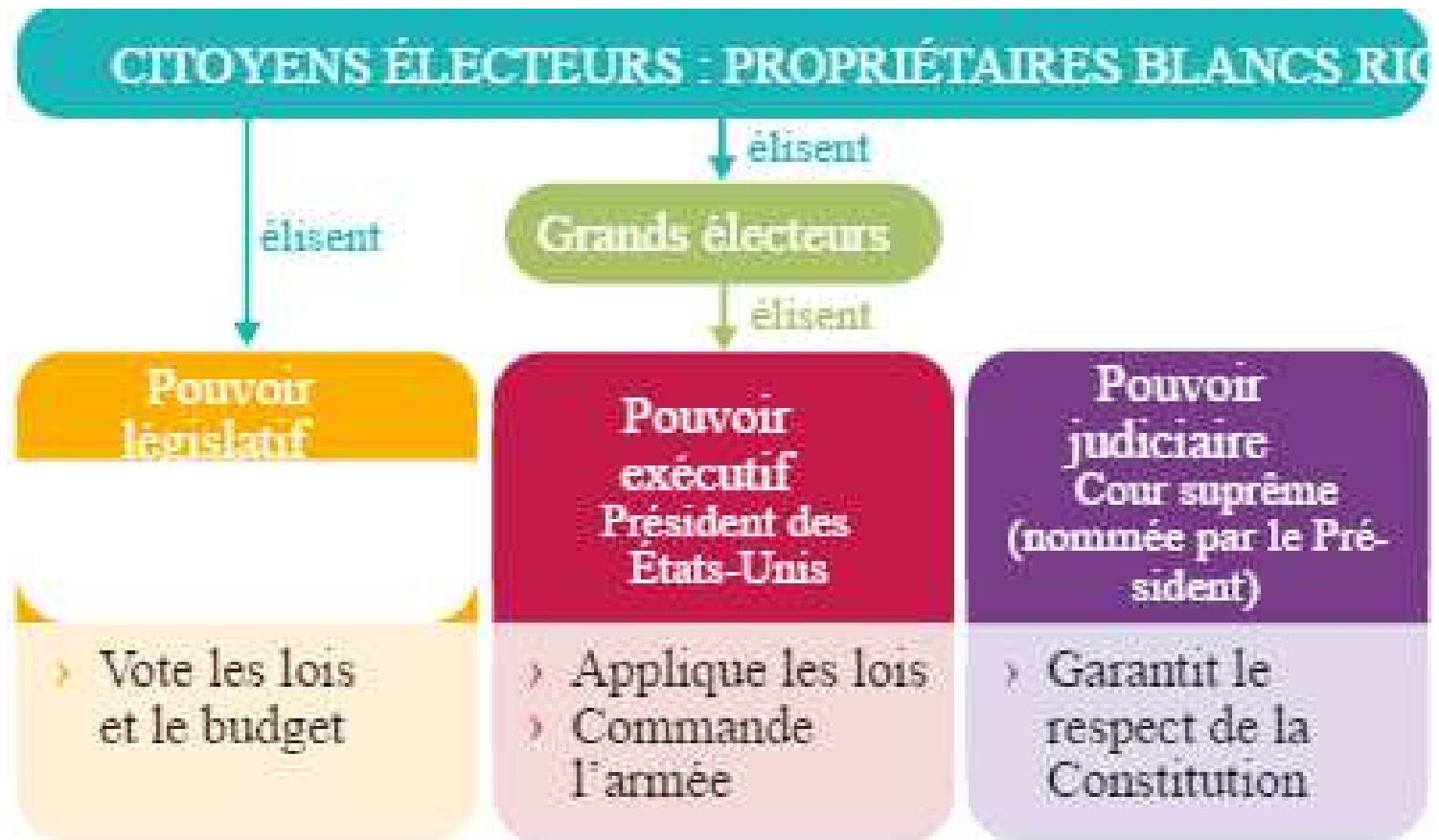
L'exemple américain : l'indépendance des 13 colonies



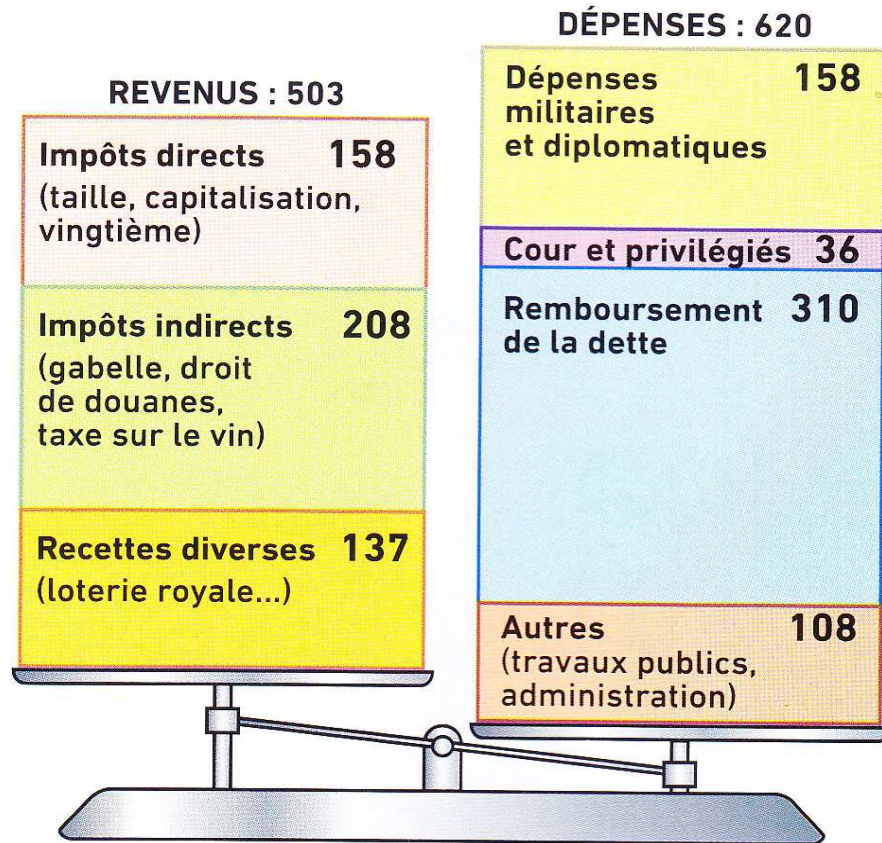
Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique réunis en Congrès le 4 juillet 1776

« nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général (...) publions et déclarons solennellement au nom et par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, que ces Colonies unies sont et ont le droit d'être des États libres et indépendants ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne (...)

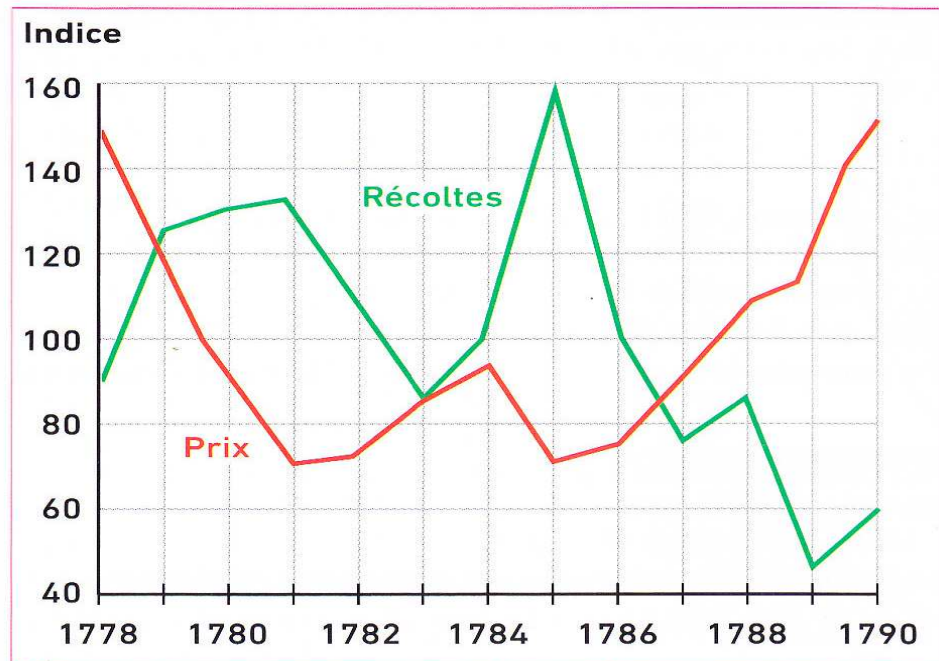
L'exemple américain : la constitution de 1787



Les difficultés intérieures en France à la veille de la Révolution



Le budget en millions de livres



Récoltes et prix du blé

A - 1789, la fin de la monarchie absolue

Trace : En 1775 éclate une révolution dans les 13 colonies anglaises d'Amérique. Elles proclament leur indépendance le 4 juillet 1776, celle-ci est acquise en 1783. Les Etats-Unis d'Amérique se dotent alors d'une constitution en 1787 qui organise la séparation des pouvoirs. Ces événements ont une influence sur ceux qui, en France, souhaitent que les idées des Lumières s'appliquent dans leur pays. La fin du XVIIIe siècle est aussi une période de difficultés intérieures à la France : à la veille de la Révolution, les mauvaises récoltes entraînent une hausse des prix des céréales et donc du pain. La disette se répand et avec elle la maladie. L'agitation gagne le royaume, entre soulèvements paysans et émeutes urbaines. Par ailleurs, le budget de l'état est en déficit (**dépenses supérieures aux recettes**) et le roi ne parvient pas à trouver une solution aux difficultés financières. Il se résout à convoquer les Etats Généraux du royaume (**Assemblée des représentants des 3 ordres du royaume**) pour le mois de mai 1789.

L'Assemblée Nationale proclamée

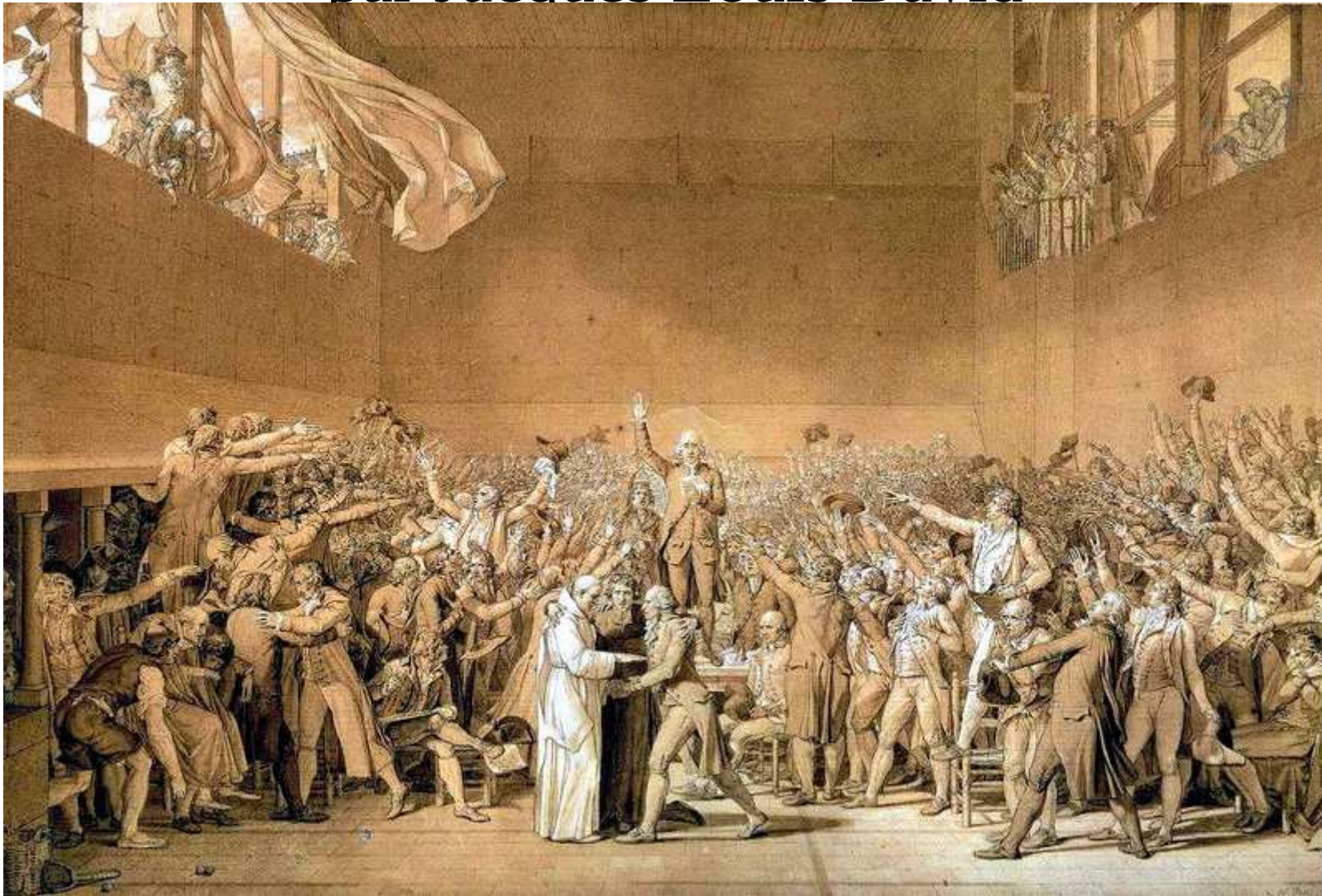
« L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens (...). L'Assemblée déclare donc que l'oeuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation (...) L'Assemblée ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents (...) L'Assemblée nationale arrête que les motifs de la présente délibération seront incessamment rédigés pour être présentés au Roi et à la nation ».

Archives parlementaires, 1ère série, Communes, séance du 17 juin

1789, tome VIII, p. 126.

Le serment du jeu de paume par Jacques Louis David

[Animation](#)



« Nous jurons de ne jamais nous séparer et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

A – 1789, la fin de la monarchie absolue

Trace : Aux États Généraux, les membres du tiers-état dénoncent le vote par ordre et refusent de siéger séparément, ils souhaitent que les 3 ordres délibèrent en commun. Le 17 juin 1789, ils se proclament Assemblée Nationale. Le 19, le clergé décide de rejoindre l'assemblée tandis que la noblesse s'y refuse. Mais le 20 juin, leur salle de réunion est fermée sur ordre du roi. Ils se rendent alors dans la salle du jeu de paume et décident de prêter serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Le 27 juin 1789, Louis XVI cède et invite la noblesse et le clergé à rejoindre le tiers état. Le 9 juillet, l'assemblée se proclame Assemblée nationale constituante (**Chargée de rédiger une constitution**). C'est la fin de la monarchie absolue car le pouvoir est partagé entre le roi et la nation.

La prise de la Bastille



La Bastille est une forteresse royale qui défend l'est de Paris, et où l'on enferme des prisonniers de qualité. Le 14 juillet, le peuple parisien, soutenu par les soldats, force les deux ponts levis **1** et s'empare de la Bastille. De Launay, le gouverneur de la forteresse, est arrêté et massacré **2**.

Les Révolutionnaires s'emparent ensuite de la municipalité et forment une **garde nationale**. Dès lors, le roi ne s'opposera plus à l'Assemblée nationale.

A – 1789, la fin de la monarchie absolue

Trace : A Paris se profile le spectre de la disette et le 11 juillet, le roi renvoie le ministre Necker pourtant très populaire. La rumeur court que les troupes du roi vont entrer en force dans la capitale pour arrêter les députés. Le 14 juillet, une foule de parisiens se rend à la Bastille, forteresse et prison royale, symbole du pouvoir arbitraire du roi qui y faisait emprisonner ses opposants par lettre de cachet. Ils ont besoin de poudre pour les armes prises aux Invalides le matin même. La Bastille est assiégée, le gouverneur Launay fait tirer sur la foule, on compte une centaine de morts. La forteresse est finalement prise, le gouverneur abattu, Louis XVI renvoie les troupes de Paris et rappelle Necker.

B - La monarchie constitutionnelle (1791-1792)

La fuite du roi, 21 juin 1791

[Vidéo](#)

Retour du roi à Paris le 25 juin



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le roi déguisé

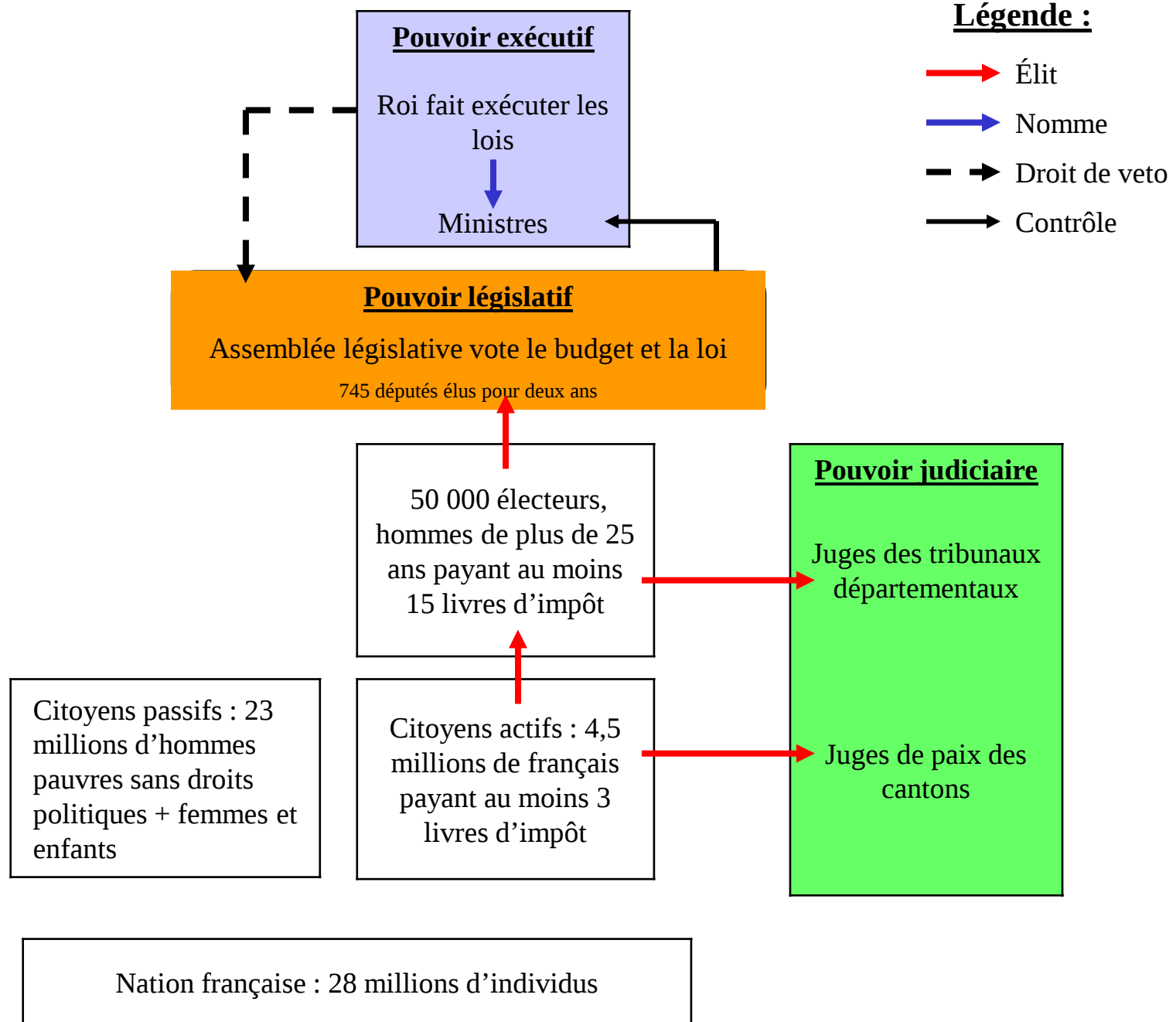


Varennas en
Argonne



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

La constitution de 1791



B – La monarchie constitutionnelle (1791-1792)

Trace : Louis XVI est réfractaire à l'idée d'une monarchie constitutionnelle à l'anglaise. Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 il fuit Paris pour rejoindre son armée, à Montmédy, près de la frontière avec le Luxembourg. Reconnu en chemin, il est arrêté à Varennes-en-Argonne et doit rentrer à Paris, il est provisoirement suspendu de ses pouvoirs. Mais le 3 septembre 1791 une constitution votée par l'Assemblée constituante lui donne le pouvoir exécutif. Cependant, la séparation des pouvoirs est instaurée et le pouvoir législatif appartient à une assemblée élue au suffrage censitaire : seule une minorité de citoyens assez riches a le droit de vote. Le roi ne tient plus son pouvoir de Dieu mais du peuple et il doit prêter serment à la constitution.

C - La République (1792-1799) et la mort du roi

La déclaration de Pillnitz (27 août 1791)

Sa Majesté l'Empereur et Sa Majesté le Roi de Prusse ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le Comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement Sa Majesté le Roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les Puissances dont le secours est réclamé ; qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec Leursdites Majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le Roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la Nation française. Alors, et dans ce cas, Leursdites Majestés l'Empereur et le Roi de Prusse sont résolues d'agir promptement, d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires, pour obtenir le but proposé et commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.

A Pillnitz, le 27 août 1791

Léopold

Frédéric-Guillaume

La Déclaration de guerre



DÉCLARATION DE GUERRE.

25 Avril 1792,

An 4.^e de la Liberté.

DE LA PART
DU ROI DES FRANÇOIS,
AU NOM DE LA NATION.

LA GUERRE EST DÉCLARÉE
AU ROI DE HONGRIE ET DE BOHÈME.

Signé LOUIS; *Et plus bas*, ROLAND.

Le manifeste de Brunswick, 25 juillet 1792 (extraits)



Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick-Lünebourg.

« Déclaration de SAS le duc régnant de Brunswick-Lünebourg, commandant les armées combinées de LL.MM. L'Empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitants de la France... Après avoir ... troublé et renversé dans l'intérieur le bon ordre et le gouvernement légitime, exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats et des violences qui se sont encore perpétrés et renouvelés de jour en jour ... Sa Majesté le roi de Prusse, unie avec Sa Majesté Impériale ... n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié ... et c'est sous ce double rapport qu'elle prend la défense de ce monarque ...elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale, de leur captivité, et procurer à sa majesté très chrétienne la sûreté nécessaire ...La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi...si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés, le roi, la reine et la famille royale...elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. »

La prise des Tuileries



Jean Duplessis-Bertaux, 1792, musée du château de Versailles.

C - La République (1792-1799) et la mort du roi

Trace : Dès août 1791, par la Déclaration de Pillnitz, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, craignant une contagion révolutionnaire et poussés par des nobles français émigrés à l'étranger, exigent que le roi de France soit rétabli dans ses droits. Le 20 avril 1792, sur proposition du roi Louis XVI qui souhaite la défaite française pour retrouver son pouvoir absolu, l'Assemblée législative déclare officiellement la guerre à l'Autriche. Les débuts de la guerre sont désastreux, la France est envahie par le nord-est. Dans un manifeste daté du 25 juillet 1792, le chef des armées prussiennes et autrichiennes, le duc de Brunswick, exige du peuple de Paris la liberté et la sécurité pour le roi de France sous peine de détruire la capitale. Louis XVI passe pour un traître, le palais des Tuileries où il réside est attaqué le 10 août, il est emprisonné à la prison du Temple. L'Assemblée décrète l'élection au suffrage universel d'une Convention chargée de la rédaction d'une nouvelle constitution, la monarchie française s'effondre.

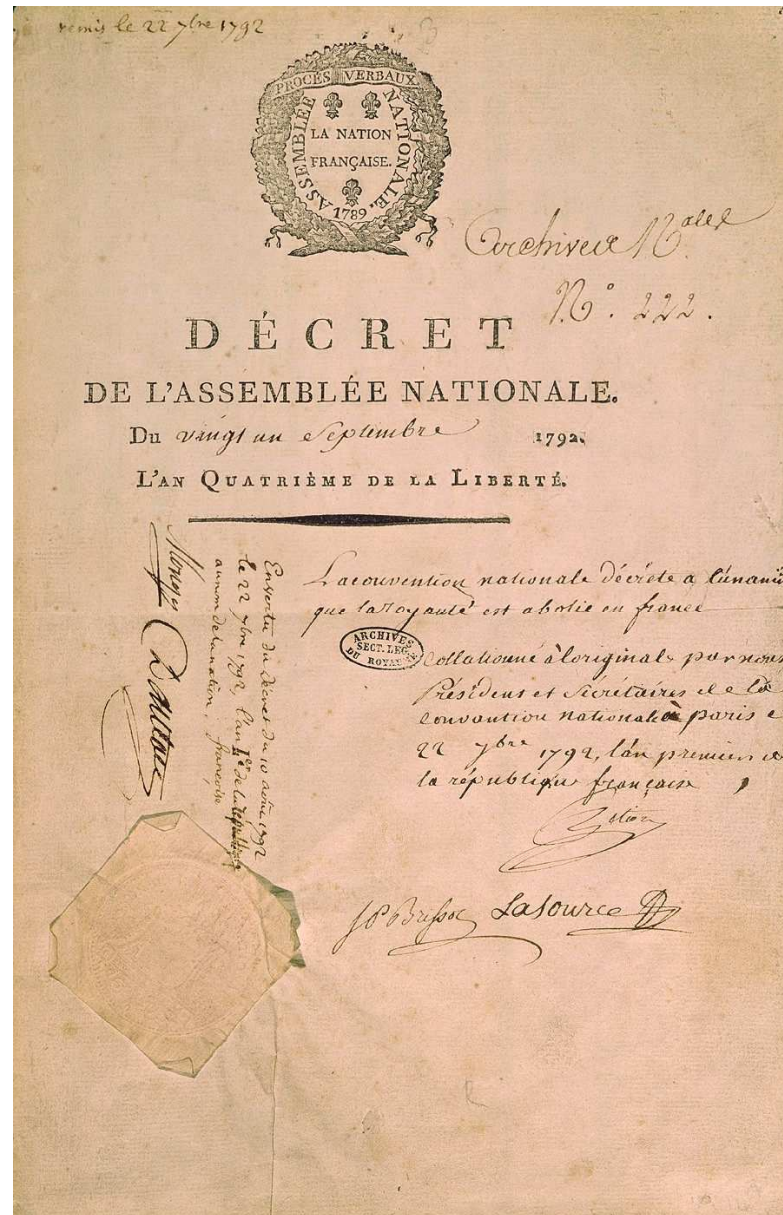
La bataille de Valmy (20 septembre 1792)



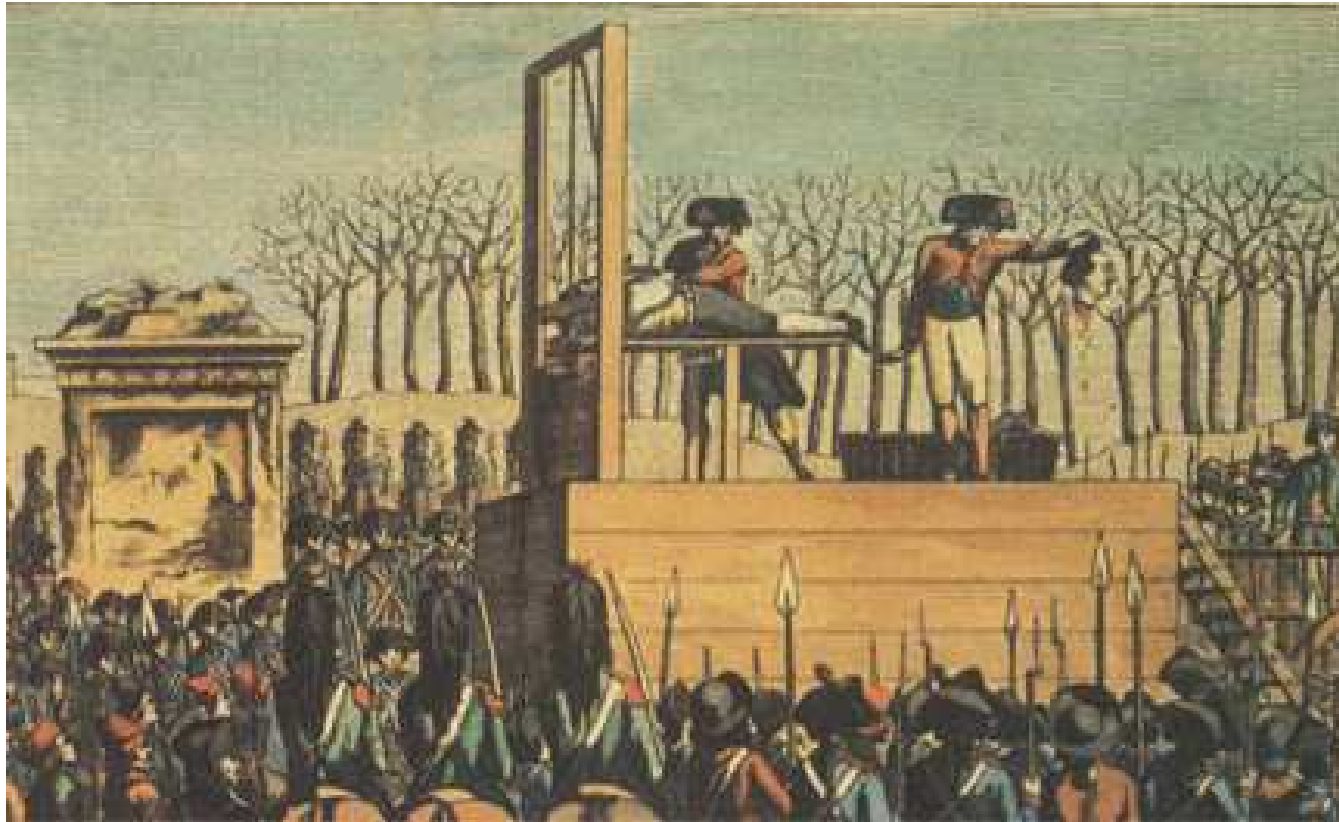
Vidéo

Horace Vernet, 1826, © The
National Gallery, Londres, Dist.
RMN-Grand Palais / National
Gallery Photographic Department

Décret de la Convention abolissant la royauté, 21 septembre 1792.



La mort du roi



Vidéo

Gravure révolutionnaire, BNF.

C - La République (1792-1799) et la mort du roi

Trace : Le 20 septembre 1792, les armées françaises arrêtent l'invasion étrangère sur le plateau de Valmy. Cette victoire consacre la chute de la royauté. En effet, le lendemain, l'Assemblée (la Convention) proclame la République. S'ouvre alors un débat sur le sort du roi. Son procès se tient devant la Convention transformée en tribunal en décembre 1792. Il est accusé de haute trahison et jugé coupable. A une voix de majorité, les députés se prononcent pour sa mort, le roi est exécuté le 21 janvier 1793.

D - La Terreur (1793-1794)

La République en danger



Danton, Robespierre et le Comité de salut public



Assiette commémorative de Sarreguemines figurant le comité de salut public, musée de la Révolution française, Vizille.



Avocat, **Danton (1759-1794)** fréquente les clubs politiques. Membre de la convention au début de la République, il organise la défense de la France envahie. Il contribue à la mise en place de la terreur



Avocat, **Robespierre (1758-1794)** devient député du tiers état aux États généraux, puis député à la **Convention**. Il entre au **Comité de salut public** en juillet 1793 et met en place la terreur.

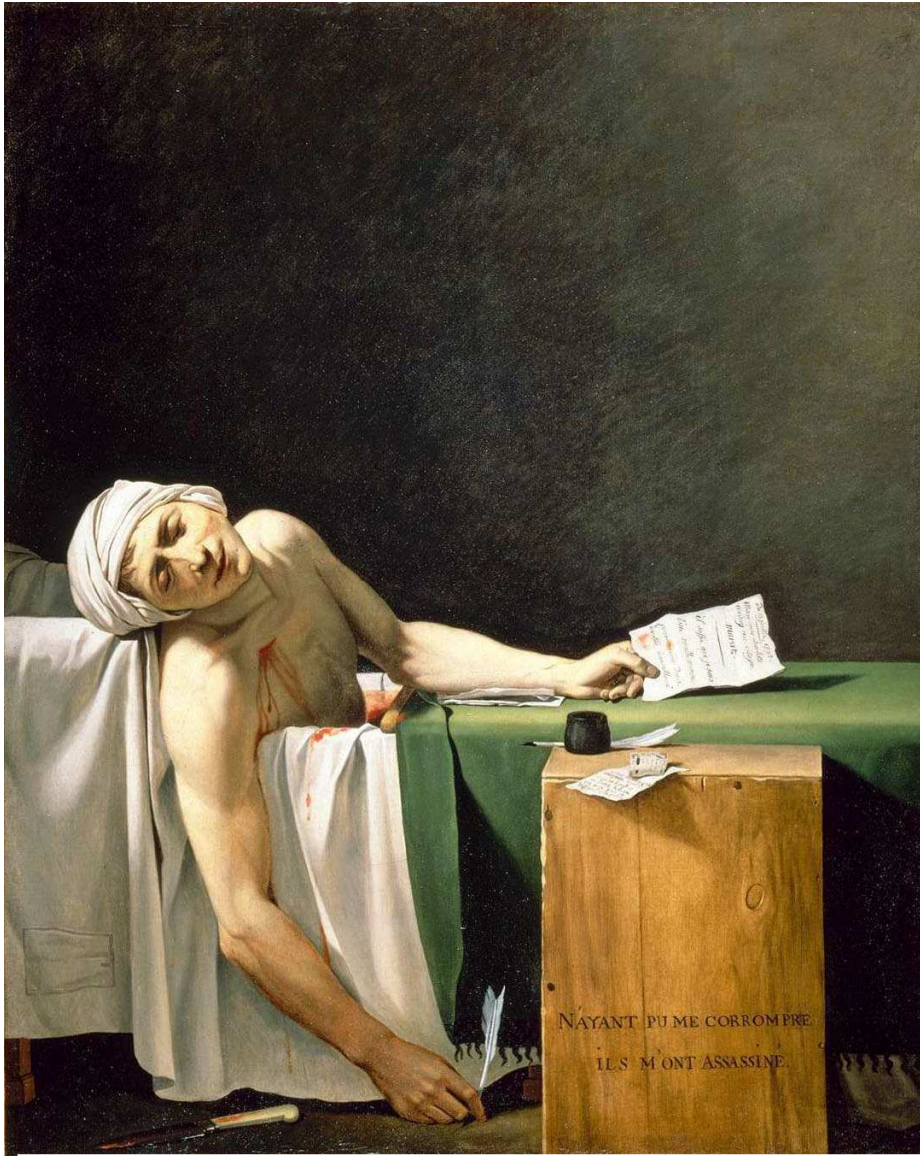
La République en danger



D - La Terreur (1793-1794)

Trace : A la fin mars 1793, la situation est dramatique pour la Convention. Autrichiens et prussiens menacent la France et la décision d'une levée en masse de 300 000 hommes entraîne des soulèvements dans les campagnes de l'ouest, c'est la révolte vendéenne. Sont alors instaurés un tribunal révolutionnaire chargé de juger les actes contre-révolutionnaires et un comité de salut public, exerçant la réalité du pouvoir, composé de 9 puis 12 membres, dominé par Danton puis Robespierre. A la Convention, les montagnards s'opposent aux girondins accusés de soutenir les révoltés de plusieurs villes et départements de province (révolte fédéraliste). Les députés girondins sont éliminés entre le 31 mai et le 2 juin 1793.

Marat assassiné



Jacques Louis DAVID (1748 - 1825)

© Photo RMN-Grand Palais - G. Blot / C. Jean



Portrait de Charlotte Corday réalisé pendant son procès et terminé dans sa cellule par J.J. Hauer, musée Lambinet, Versailles.

Le gouvernement révolutionnaire selon Robespierre

« Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur...la terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible...sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent. Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort ».

Rapport à la Convention, 5 février 1794

Les jugements du tribunal révolutionnaire de Paris

- TABLEAU RECAPITULATIF DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL -

PERIODES	PEINES PRONONCEES				
	Acquittement	Emprisonnement	Déportation	Condamnation à mort	TOTAL
Avril 1793	16	0	0	9	25
Mai 1793	23	0	2	9	34
Juin 1793	33	0	3	15	51
Juillet 1793	47	3	1	14	65
Août 1793	36	1	1	5	43
Septembre 1793	42	6	6	22	76
Octobre 1793	17	12	1	18	48
Novembre 1793	91	6	2	67	166
Décembre 1793	101	5	0	61	167
Janvier 1794	106	8	12	68	194
Février 1794	79	1	5	116	201
Mars 1794	59	3	0	155	217
Avril 1794	45	8	3	65	121
Mai 1794	155	12	0	354	521
Juin 1794	164	0	0	509	673
Juillet 1794	292	0	0	1138	1430
TOTAL	1306	65	36	2625	4032

Sources : "Actes du Tribunal révolutionnaire de Paris" commentés par G. Walter

9 thermidor (27 juillet 1794)



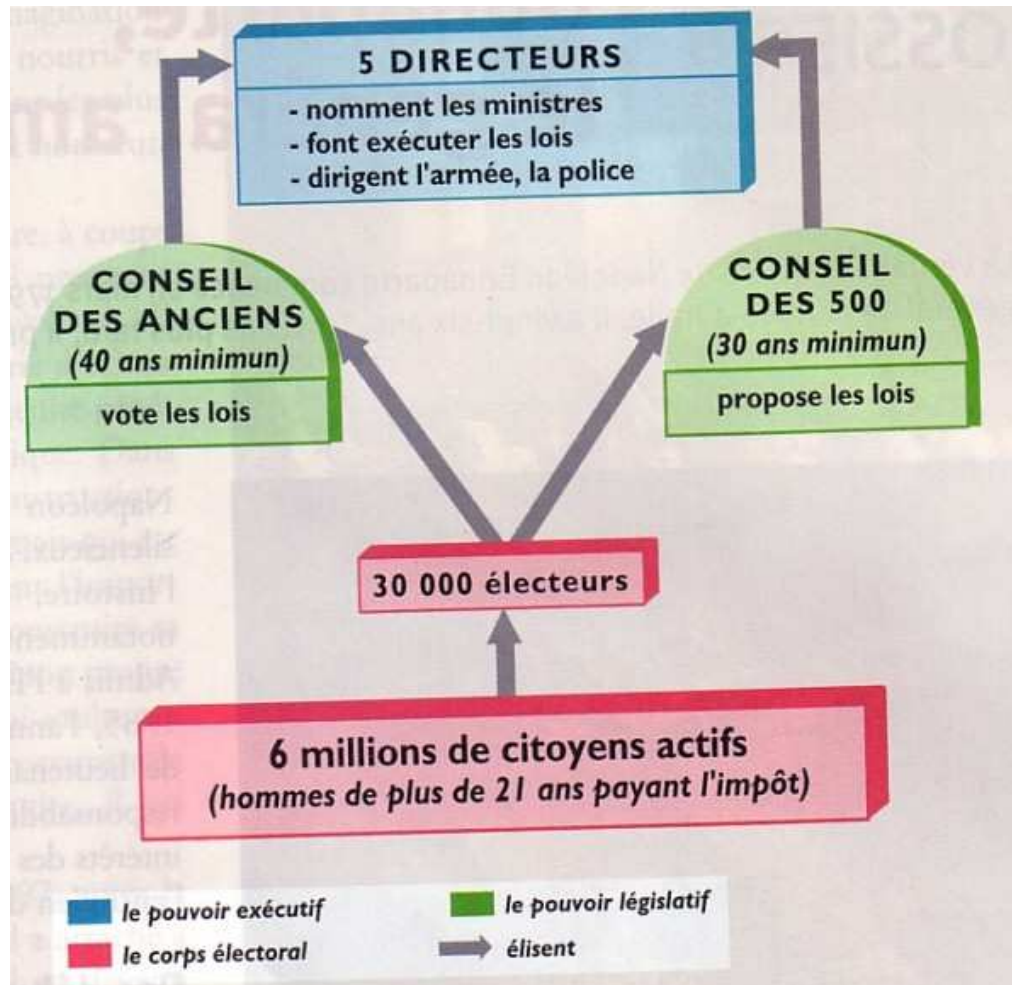
Lucien-Étienne MELINGUE (1841 - 1889) © Musée de la Révolution française, Vizille, Photo RMN-Grand Palais - M. Bellot

D - La Terreur (1793-1794)

Trace : A l'été 1793, suite à l'assassinat de Marat, l'idée qu'il faut légaliser la Terreur fait son chemin. Le 10 octobre, la convention décrète que le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire, Robespierre le justifie par les attaques intérieures et extérieures subies par la Révolution. Mais alors même que la situation s'améliore, la Terreur s'intensifie : la loi du 22 prairial (10 juin 1794) réduit à néant les garanties habituelles de la justice, le tribunal révolutionnaire de Paris multiplie les exécutions, c'est la Grande Terreur. A l'été 1794, la peur s'installe à la Convention et Robespierre est déclaré hors la loi le 9 thermidor (27 juillet), Il est exécuté avec vingt et un de ses amis le 10 thermidor an II. La terreur aura fait 40 000 morts, la révolte vendéenne autour de 200 000.

E - Le Consulat (1799-1804)

Le Directoire et le coup d'Etat du 18-19 brumaire



Le directeur
Sieyès



Napoléon
Bonaparte

Vidéo

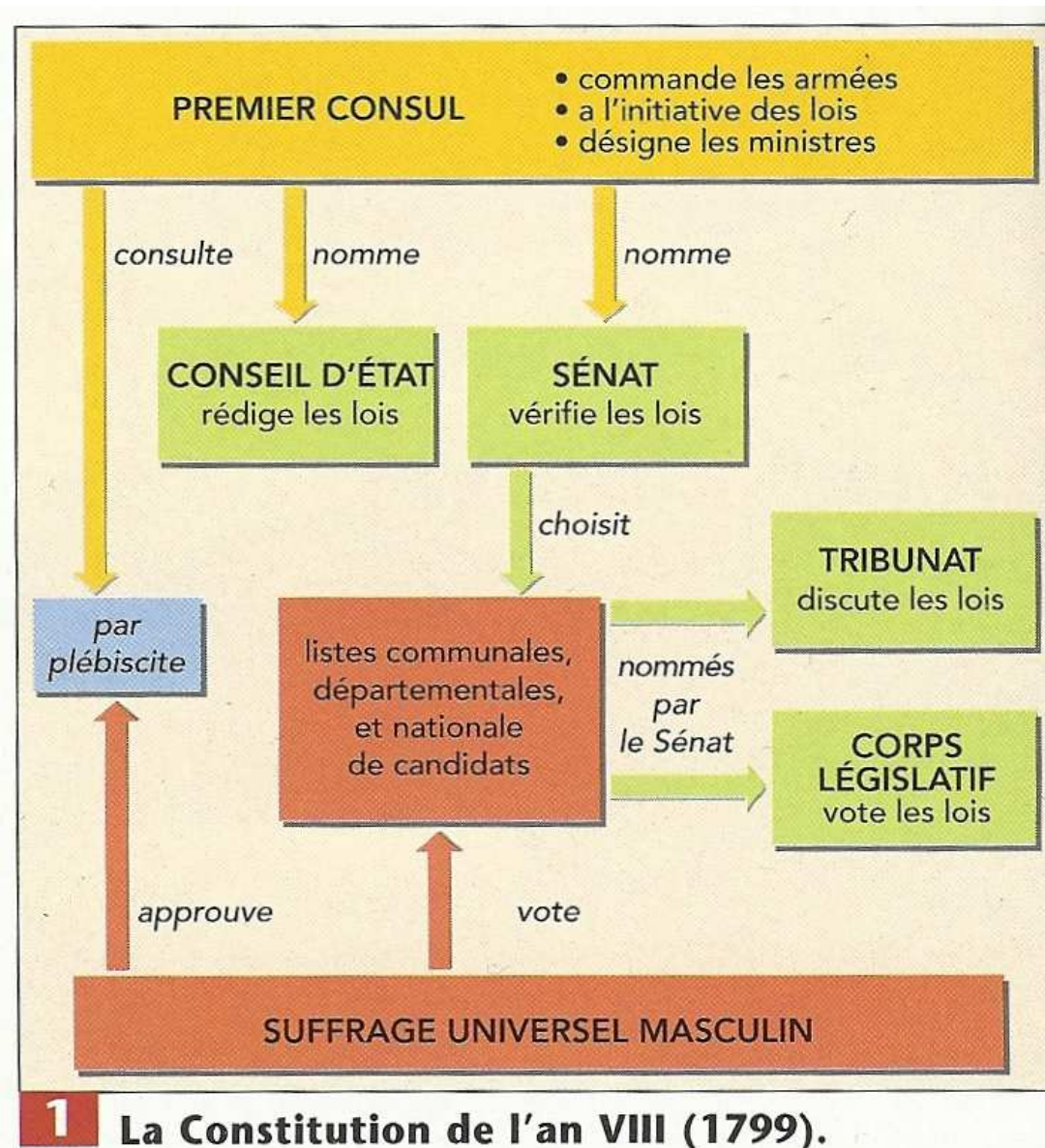
Exercice à partir de la Vidéo

Le coup d'Etat des 18-19 brumaire an VIII			
Dates calendrier grégorien	Problèmes rencontrés par le Directoire	Napoléon Bonaparte	Les faits

Exercice à partir de la Vidéo

Le coup d'Etat des 18-19 brumaire an VIII			
Dates calendrier grégorien	Problèmes rencontrés par le Directoire	Napoléon Bonaparte	Les faits
9-10 novembre 1799	Insécurité, pauvreté/misère, pouvoir discrédité et corrompu, impopularité, peur d'un retour de la Terreur/des royalistes	Général auréolé de gloire, séduit les pouvoirs financiers et intellectuels, rassure contre un possible coup d'état militaire.	Le 18 : Les assemblées votent leur transfert à St Cloud à l'extérieur de Paris sous prétexte d'un complot royaliste. Le 19 : Bonaparte fait un discours dans chaque assemblée, chahuté au conseil des 500, son frère Lucien met fin à la séance. Généraux et grenadiers présents dans les jardins entrent dans la salle des séances et expulsent les députés. Une assemblée réduite déclare la fin du Directoire.

Les institutions du Consulat



E – Le Consulat (1799-1804)

Trace : Le Directoire, régime républicain mis en place en 1795, est menacé par des difficultés économiques, par son impopularité et par un retour des royalistes. Le directeur Sieyès élabore avec napoléon Bonaparte, jeune général auréolé de gloire par ses victoires sur l'Autriche (1796-1797), un coup d'état qui a lieu les 18 et 19 brumaire an VIII (9-10 novembre 1799). Une nouvelle constitution est votée, le pouvoir exécutif appartient à 3 consuls mais la réalité du pouvoir appartient au premier consul, Bonaparte. Le pouvoir législatif est dilué en 4 assemblées : c'est le Consulat.

F - L'Empire, 1804-1815

Le sacre



Le sacre par David (1806)

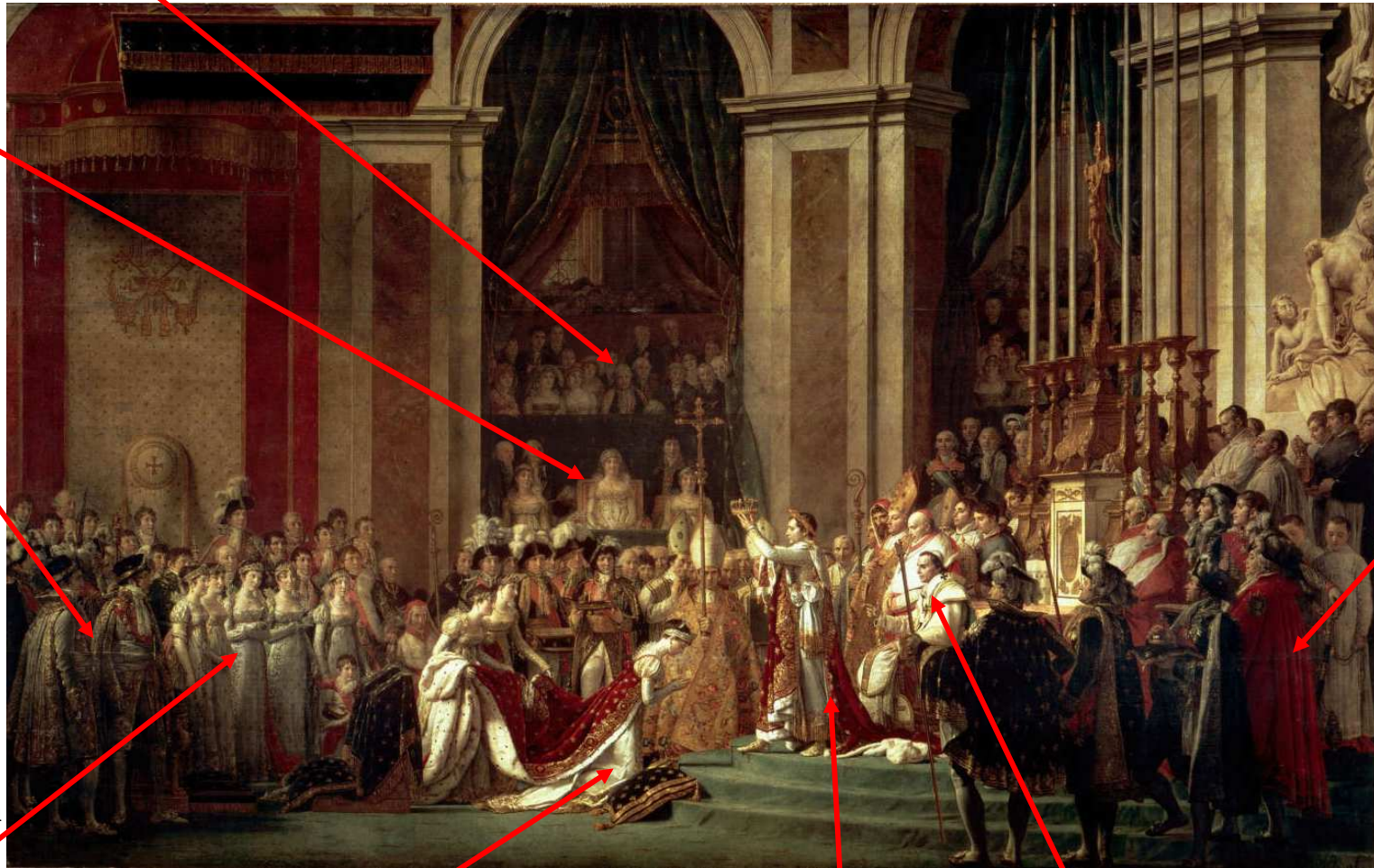
Le peintre Jacques-Louis David

Maria Letizia Ramolino (1750-1836), mère de Napoléon.

Louis et Joseph frères de l'empereur

Les sœurs de Napoléon (Élisa, Pauline et Caroline).

Joséphine de Beauharnais (1763-1814) reçoit la couronne des mains de l'Empereur et non du pape.



Talleyrand (1754-1836) est le grand chambellan de l'Empire

Napoléon Ier (1769-1821) en tenue de sacre.

Le pape Pie VII (1742-1823) se contente de bénir le sacre. Noyé dans la masse des évêques, il est à peine reconnaissable.

F - L'Empire, 1804-1815

Trace : Après s'être fait nommé consul à vie en 1802, Napoléon Bonaparte devient empereur des français sous le nom de Napoléon 1^{er} et fonde une nouvelle dynastie. Il est sacré le 2 décembre 1804 à Notre Dame de Paris en présence du pape Pie VII. Le tableau du sacre peint par David en 1806 a pour mission de légitimer le pouvoir impérial de Napoléon et célébrer la nouvelle dynastie au pouvoir en France, c'est une œuvre de propagande (**Action exercée sur une population pour l'influencer**).

II - La société révolutionnée

A - De nouveaux droits et libertés

La Grande Peur



L'abolition des privilèges



Gravure, 1789,
BNF

L'Assemblée nationale constituante vote l'abolition des privilèges sur proposition de la noblesse.

« La séance de la nuit du 4 août est la plus mémorable qui se soit jamais tenue chez aucune nation [...]. Monsieur le vicomte de Noailles fit une motion et demanda que les droits exclusifs de chasse, redevances, dîmes, tous droits qui pèsent sur le peuple puissent être rachetés [...]. Puis les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires¹.

Les circonstances malheureuses où se trouve la noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elles, plus de cent cinquante châteaux incendiés, tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir. Le clergé et la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées [...]. »

■ Lettre du marquis de Ferrières (député de la noblesse à l'Assemblée), Correspondance inédite (1789-1791).

¹. En matière d'impôts.

A - De nouveaux droits et libertés

Trace : Suite aux événements révolutionnaires de l'été 1789, les paysans craignent une réaction des nobles, une Grande Peur se répand dans les campagnes. La rumeur court que des brigands ou des soldats payés par les aristocrates attaquent les campagnes. Les paysans s'arment, attaquent des châteaux tout en proclamant leur fidélité au roi. Ils brûlent les papiers recensant les droits et propriétés seigneuriales, les terriers. Suite à cela, dans la nuit du 4 au 5 août 1789, les députés, notamment ceux de la noblesse et du clergé, décident de renoncer à leurs privilèges (corvée, dîme ecclésiastique...), c'est la fin de la société d'ordre.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen



Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Article premier

- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2.

- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3.

- Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 6.

- La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7.

- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 9.

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Article 10.

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11.

- La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 13.

- Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 16.

- Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17.

- La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste

A- De nouveaux droits et libertés

Trace : Le 26 août 1789, l'Assemblée adopte la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Celle-ci reconnaît le principe de la souveraineté nationale. Selon ce texte, tous les Hommes naissent égaux en droits, ils ont droit à la liberté notamment religieuse et d'expression, à la sécurité, à la propriété et à la résistance à l'oppression ainsi qu'à l'égalité face à l'impôt.

Les débats à l'Assemblée

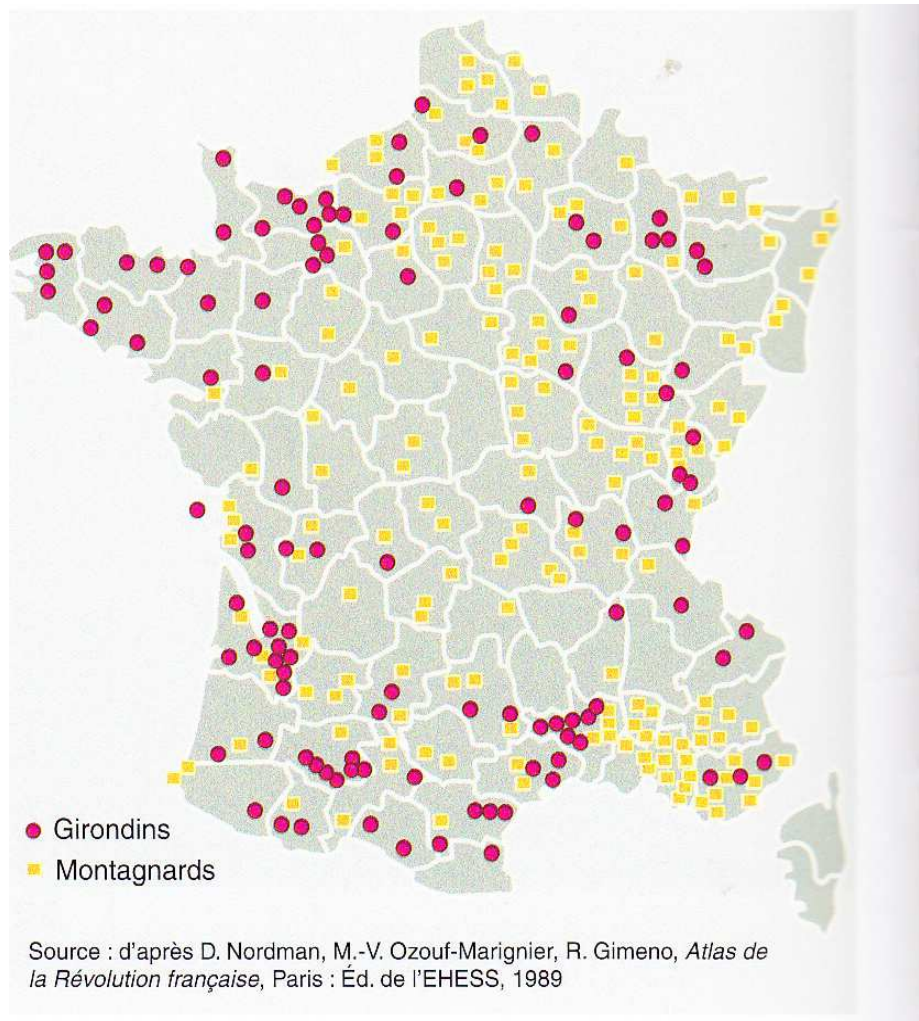
Châteaubriand raconte les séances de l'Assemblée nationale auxquelles il a assisté.

« On se levait de bonne heure pour trouver place dans les tribunes encombrées. Les députés se groupaient dans les diverses parties de la salle selon leurs opinions. Lecture du procès-verbal ; après cette lecture, développement du sujet convenu, ou motion extraordinaire [...]. On parlait pour ou contre. Les débats devenaient orageux ; les tribunes se mêlaient à la discussion, applaudissaient et glorifiaient, sifflaient et huaient les orateurs.

Bientôt les pétitionnaires armés de piques paraissaient à la barre : « le peuple meurt de faim, disaient-ils ; il est temps de prendre des mesures contre les aristocrates [...] ». Le président assurait ces citoyens de son respect : « On a l'œil sur les traîtres répondait-il ; et l'Assemblée fera justice. » Là-dessus, les députés de droite s'écriaient qu'on allait à l'anarchie ; les députés de gauche répliquaient que le peuple était libre d'exprimer sa volonté, qu'il avait le droit de se plaindre des fauteurs du despotisme. »

■ François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-tombe*, livre 5, chapitre 13, rédigé entre 1809 et 1841.

Les clubs politiques



Le réseau jacobin, sociétés girondines et montagnardes, mai 1793.



Une séance au club des Jacobins, sous la Révolution de 1789. Gravure. © **Albert Harlingue / Roger-Viollet**

Les clubs de femmes



Gouache des frères Lesueur, 1793, musée Carnavalet, Paris.

Les sans-culottes

J.B. Lesueur,
gouache,
musée
Carnavalet,
Paris.



LE SIÈGE de LILLE.

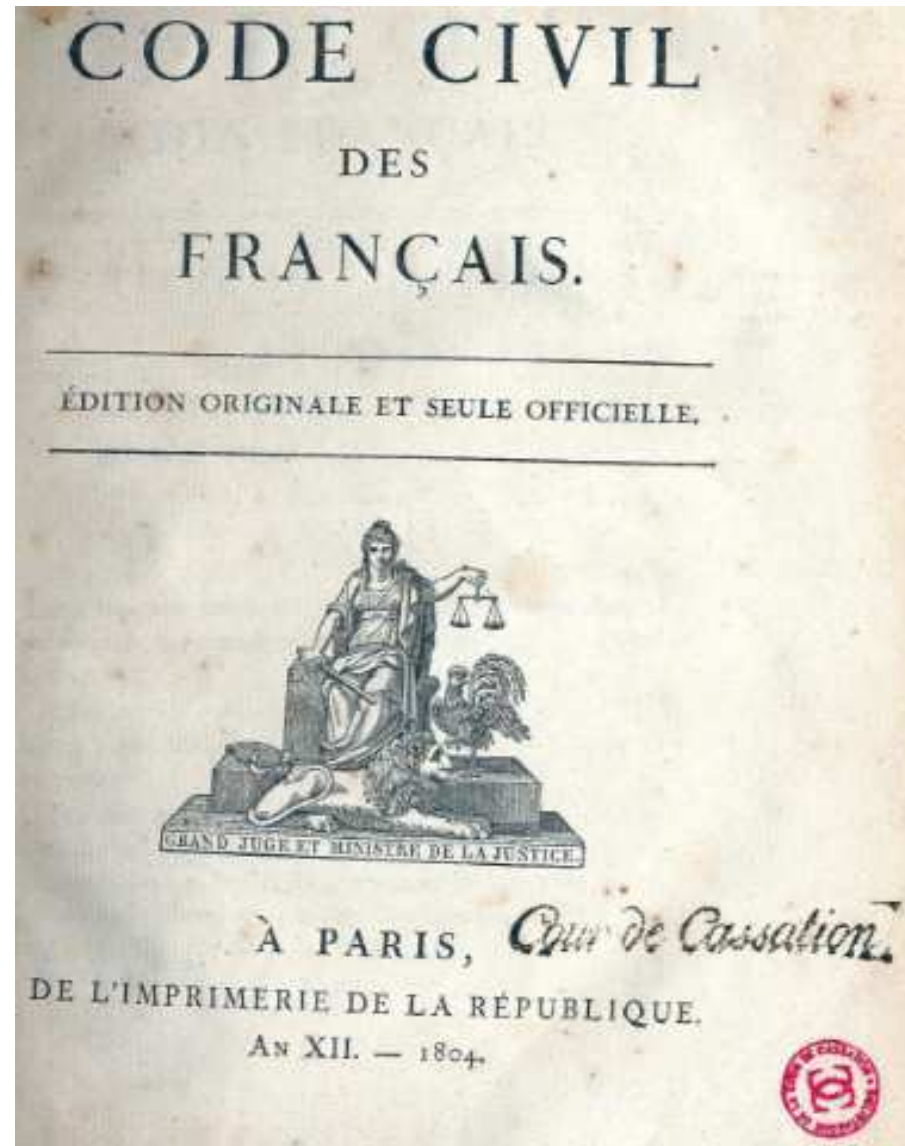
Au Siège de Lille Les habitants ont montré un courage et une intrépidité peu communes. Les Enfants jouaient avec les Bombes et les Boulets; Des Femmes ramassoient des boulets rouges, dans des casseroles après les avoir laissés éteindre, et un peu refroidir. Une bombe tombant, une femme en arrachait la mèche, et des hommes la coiffèrent d'un bonnet rouge. Les hommes, les femmes, les enfants courent sur les bombes pour en arracher les mèches.

La Documentation
Photographique n° 8054,
p. 55, 2006.

A- De nouveaux droits et libertés

Trace : Avec la Révolution, l'expression politique est libérée. A l'assemblée, les débats font rages autour d'orateurs regroupés par tendance politique. Les clubs politiques (Jacobins, cordeliers, feuillants), masculins ou féminins même si ces derniers sont interdits fin 1793, sont des regroupements où l'on discute d'affaires politiques et où l'on tente d'influencer les décisions prises à l'assemblée. L'expression populaire des sans-culottes, les manifestants pauvres dont les idées sont proches de celles défendues par les montagnards, s'entend lors des mouvements insurrectionnels mais aussi au club des cordeliers.

Le Code Civil



Des droits et libertés limités



Musée Carnavalet, Paris

"Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des *Débats* et du *Publiciste* que le temps n'est pas éloigné où je les supprimerai avec tous les autres et n'en conserverai qu'un seul [...] s'ils continuent d'alarmer sans cesse l'opinion, leur durée ne sera pas longue [...] je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts; qu'ils pourront faire quelques petits articles, où ils pourront mettre un peu de venin, mais qu'un beau jour on leur fermera la bouche.»

Lettre de Napoléon au ministre de la police Fouché, 22 avril 1805.

« Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier...sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus ».

Code pénal, art. 415, 1810.

A- De nouveaux droits et libertés

Trace : Grâce au Code civil promulgué en 1804 par Napoléon Bonaparte, un code de loi fixe les droits des personnes pour toute la France en conservant la plupart des grandes conquêtes de 1789 : égalité en droits de tous les citoyens, liberté de conscience, droit au divorce...Cependant, les périodes de la Terreur et de l'Empire limitèrent grandement certains droits et libertés. Ainsi, les procès et décisions de justice arbitraires se multiplièrent sous la Terreur quand la censure et l'interdiction de la grève furent mises en place sous l'Empire napoléonien.

B - Les changements économiques

Décret d'Allarde et unification des poids et mesures

« À compter du 1er avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

Décret d'Allarde, 2 mars 1791.



Gravure de 1800 (BNF, Paris).
Dans la France de l'Ancien Régime, les poids et les mesures variaient d'une province à l'autre. Les révolutionnaires unifient la France par la loi : ils uniformisent les unités de mesure. Le litre (1), le gramme (2), le mètre (3), remplacent la pinte, la livre ou l'aune.

Le Franc germinal et la Banque de France

**1 franc argent
germinal an XI**
© www.cgb.fr



**Billet de 1000 francs de
type « noir » et
« Germinal » (Banque de
France, Paris, 1803).**



B – Les changements économiques

Trace : La révolution engendra des changements en matière économique. La liberté d'entreprise fut décidée par la loi d'Allarde de 1791, l'unification du territoire et du marché national fut rendue possible par l'unification des poids et mesures en 1795. En matière monétaire, les lois de 1803 mettent fin à la coexistence de plusieurs monnaies et fixent le système monétaire sur la base d'un franc d'argent dit "franc germinal" qui reste stable et perdure jusqu'en 1914. Enfin, en 1800 apparaît la Banque de France qui obtient le droit d'émettre des billets.

**C - Un nouvel encadrement
administratif**

Départements, cantons et communes



« **Article 1.** – Il sera fait une nouvelle division du royaume en départements [...]. Ces départements seront au nombre de 75 à 85.

Article 2. – Chaque département sera divisé en districts¹ [...].

Article 3. – Chaque district sera partagé en divisions appelées cantons [...].

Article 5. – Il sera établi, au chef-lieu de chaque département, une assemblée administrative supérieure sous le titre d'*Administration du département*.

Article 7. – Il y aura une municipalité² en chaque ville, bourg, paroisse de campagne. »

■ Loi du 22 décembre 1789 votée par l'Assemblée constituante.

1. En 1799, ils deviendront les arrondissements.

2. Une commune avec un conseil municipal.

Les préfets



PREFETS DES BASSES-PYRENEES

"DE 1800 A NOS JOURS"

Monsieur Jacques GUINBAUD DE SAINT MESME	1800 à 1801
Monsieur Emmanuel de ROEGAZ de SERVIEZ	1801 à 1802
Mr Boniface de CASTELLANE-NOVEJEAN	1802 à 1810
Monsieur Charles DE VANSAY	1810 à 1814
Monsieur Pierre d'ANTIN D'ARS	1814 à 1815
Monsieur Georges COMBE-SIEYES	1815

Un préfet du Premier Empire (1810)

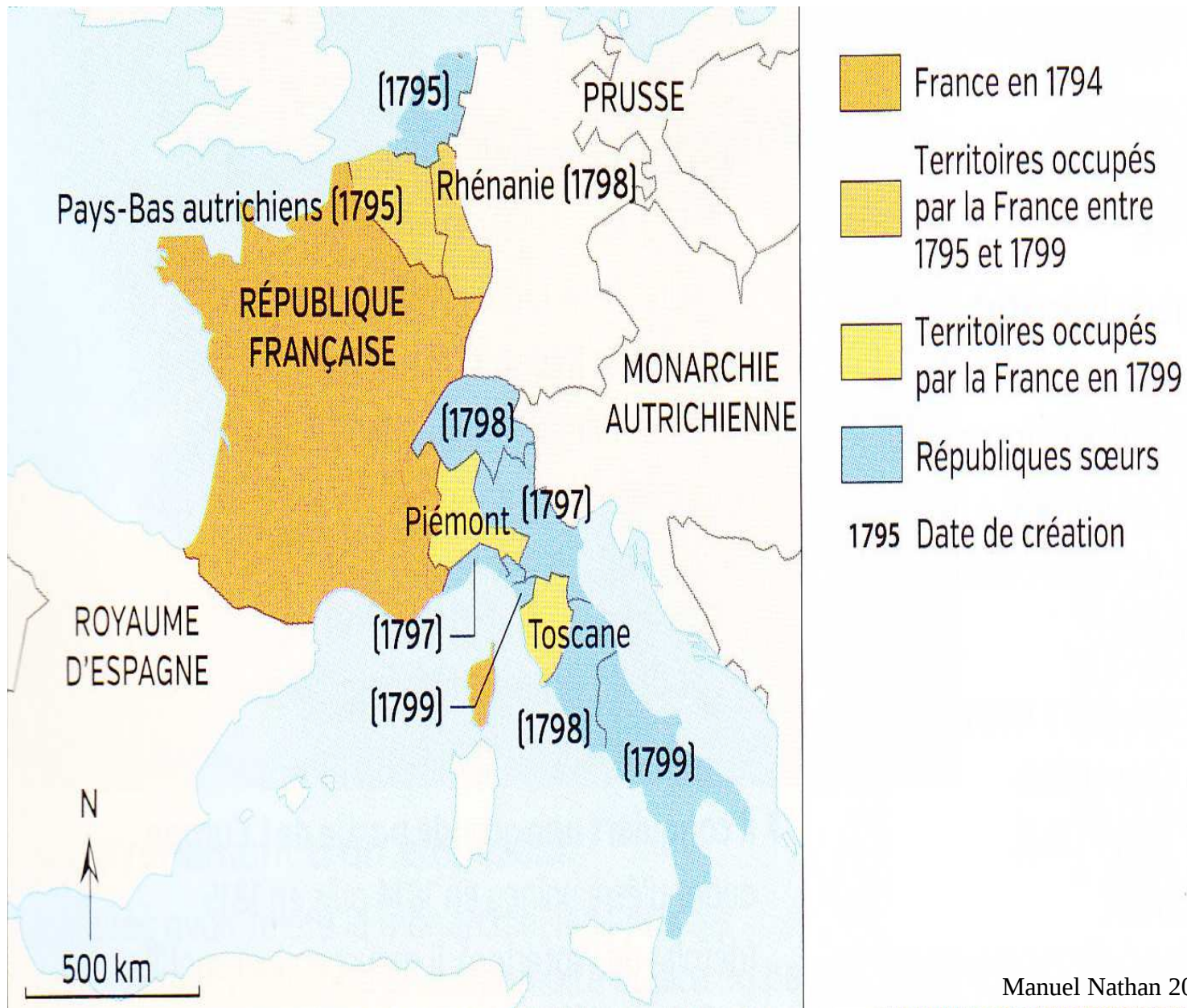
C - Un nouvel encadrement administratif

Trace : L'encadrement administratif de la France est bouleversé par la Révolution et l'Empire : en 1790, le territoire est redécoupé en départements (83), districts (arrondissements en 1799) et communes. Napoléon Bonaparte, en 1800, met le préfet à la tête des départements, le sous-préfet aux arrondissements. Le préfet, représentant de l'état dans le département, assure le maintien de l'ordre, organise la levée des conscrits, perçoit les impôts, désigne les maires des communes de moins de 5000 habitants.

III - La Révolution, l'Empire et l'Europe

A - La France domine l'Europe

Les conquêtes de la République



L'Europe de Napoléon en 1811



A - La France domine l'Europe

Trace : A partir de 1794, les armées de la République reprennent l'offensive. A la tête de l'armée d'Italie, le jeune napoléon Bonaparte remporte de grandes victoires sur les Autrichiens (Arcole 1796, Rivoli 1797). Les territoires occupés par la France sont organisés sur le modèle républicain, ce sont les Républiques sœurs.

Avec l'Empire, Napoléon 1^{er} dirige au début de 1812 la quasi-totalité de l'Europe, à l'exception surtout de l'Angleterre. L'empire compte 134 départements. Des membres de sa famille et des hommes de confiance ont été placés à la tête des états vassaux, la Prusse, l'Autriche et la Russie sont devenues des alliées.

La France transforme l'Europe

Art. 1^{er} – Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, la souveraineté du peuple, la suppression de toutes les autorités établies, des impôts ou contributions existants, [...] de la noblesse et généralement de tous les privilèges.

Art. 2 – Ils annonceront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité, et ils le convoqueront de suite en assemblées pour créer et organiser une administration et une justice provisoires [...].

■ Décret de la Convention,
15 décembre 1792.

« Avant le mois de janvier, vous devez avoir divisé votre royaume en départements [...]. Ce que désirent avec impatience les peuples d'Allemagne, c'est que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents aient un droit égal à votre considération et aux emplois, c'est que toute espèce de servage soit entièrement abolie. Les bienfaits du Code Napoléon¹, l'établissement des jurys² seront autant de caractères distinctifs de votre monarchie. Il faut que vos peuples jouissent d'une liberté, d'une égalité, d'un bien-être inconnus aux peuples de la Germanie [...]. Les peuples de France, d'Italie, d'Espagne désirent l'égalité et veulent les idées libérales. Les privilèges sont contraires à l'opinion générale [...]. Soyez un roi constitutionnel. »

■ Napoléon, lettre à son frère Jérôme, roi de Westphalie, 15 novembre 1807.

1. Code civil.

2. Pour les procès criminels.

A – La France domine l'Europe

Trace : Dans les pays dominés par la France, les dirigeants sont invités à établir des constitutions, à supprimer les privilèges, à introduire le Code civil et abolir le servage (dépendance du serf envers son maître). Les réformes sont particulièrement appliquées aux Pays-Bas, en Italie du nord et en Rhénanie. La domination française suscite au début de nombreux espoirs en Italie comme en Allemagne.

B - La désillusion et la chute de Napoléon

La désillusion et la révolte

À la fin de 1792, les armées françaises franchissent le Rhin.

Ce fut la guerre et des colonnes de Français armés s'approchèrent, mais ils ne semblaient apporter que l'amitié. Gaiement ils plantèrent des arbres joyeux de la liberté, promettant à chacun de respecter ce qui lui appartenait, et à chacun de lui laisser son gouvernement propre. Alors jeunes gens et vieillards grandement se réjouirent.

Cependant le ciel se troubla bien vite. Leurs chefs se disputèrent les avantages du pouvoir. Et nous les vîmes se livrer à l'orgie et piller en grands, tandis que les petits, jusqu'au moindre d'entre eux, pillaient et vivaient dans la débauche.

Alors, une fureur sauvage s'empara de nos hommes ; ils voulurent venger leurs pertes et défendre ce qui leur restait. En un clin d'œil les paisibles instruments des champs se changèrent en armes.

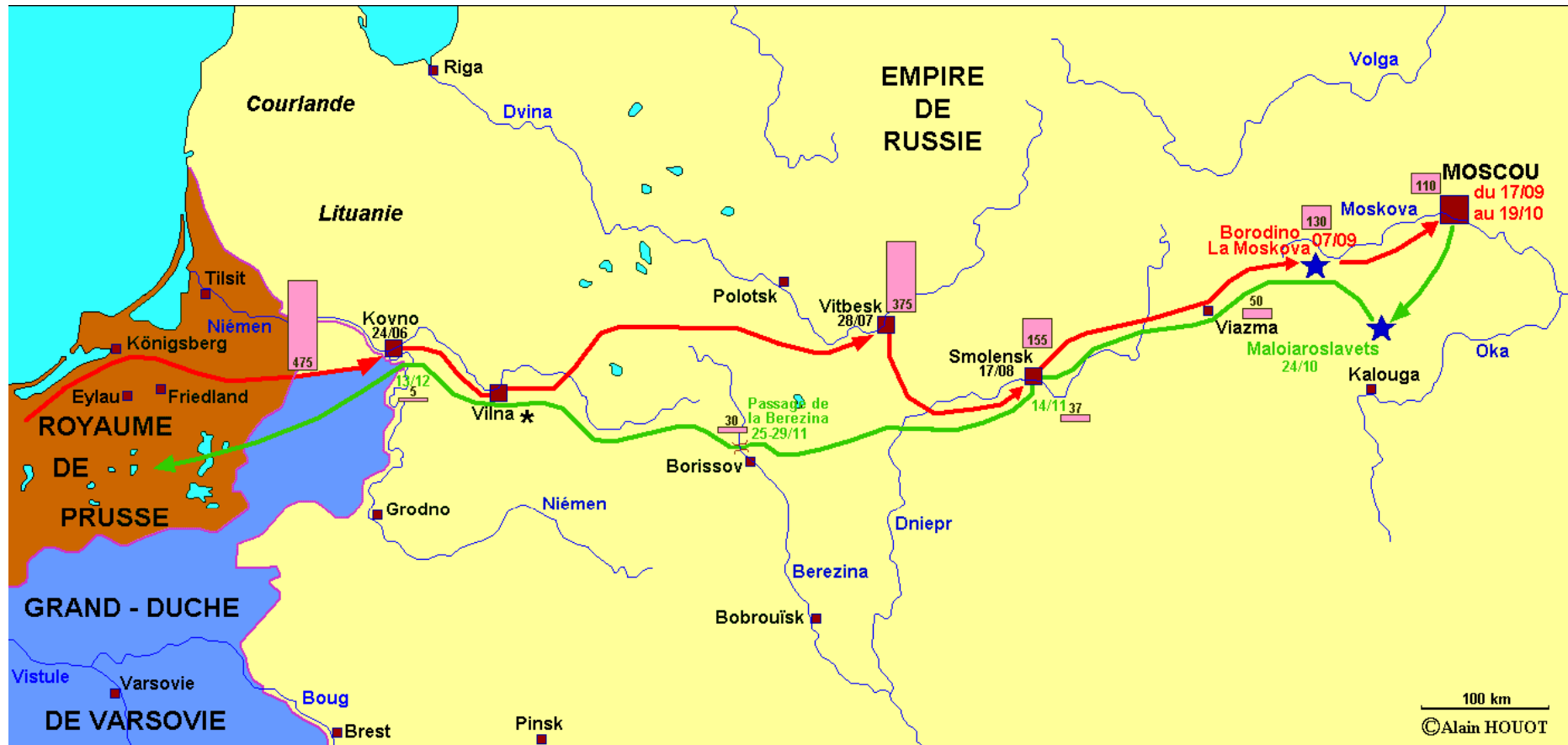
■ D'après Goethe, *Hermann et Dorothee*, 1797.



Francisco de Goya, *Tres de Mayo, 1814*, huile sur toile, 2,68 x 2,47 m (musée du Prado, Madrid).

Manuel Nathan 2016, p. 73 et
Lelivrescolaire 2016, p. 83.

La campagne de Russie, 1812



LA CAMPAGNE DE RUSSIE
du 24 juin au 13 décembre 1812

→ la marche vers Moscou

← la retraite

★ batailles

effectif, en milliers, de la "Grande armée" (troupes organisées)

375

★ Napoléon quitte l'armée, le 5 décembre, pour regagner Paris

La première abdication (6 avril 1814)



Les cent jours



Eau-forte en couleur de Carl-Heinrich Rahl,

B - La désillusion et la chute de Napoléon

Trace : Très rapidement, les armées d'occupation pillent et commettent des exactions, la domination est plus en plus mal acceptée. Le sentiment anti-français monte en Allemagne comme en Espagne, réveillant le sentiment national (**sentiment d'appartenir à une nation**). Mais Napoléon décide de conquérir la Russie. Parti avec plus de 400 000 hommes, il quitte la Russie en décembre 1812 avec moins de 50 000 hommes. Cet échec militaire est un tournant : en 1814 la France est envahie par les armées européennes coalisées qui rétablissent la monarchie avec Louis XVIII, Napoléon est envoyé en exil sur l'île d'Elbe.

Napoléon débarque à Golfe Juan le 1^{er} mars 1815 et reprend le pouvoir pour Cent jours. Mais les souverains européens sont déterminés à en finir une fois pour toute avec lui. L'affrontement final a lieu dans la plaine de Waterloo le 18 juin 1815, c'est un échec pour Napoléon, contraint d'abdiquer une seconde fois le 22 juin puis déporté sur l'île de Sainte Hélène en plein Atlantique. La France est ramenée à ses frontières de 1790 et Louis XVIII retrouve son trône.